

	CHARTRE D'UTILISATION DES JEUX VIDEO	Numéro de l'acte	2023-65 SGCB
		Nature de l'acte	Charte
		Matière de l'acte	8.9

Charte d'utilisation des jeux vidéo à la médiathèque de Longuenesse

La médiathèque de Longuenesse met à la disposition de ses usagers 1 console de jeux vidéo durant ses heures d'ouverture (Nintendo switch).

L'utilisation de la console est soumise à l'acceptation du règlement intérieur de la médiathèque et à l'approbation écrite de la présente charte d'utilisation.

- L'accès au service Jeux Vidéo est réservé aux usagers de plus de 7 ans (sous accord parental) inscrits à la Médiathèque et dont la carte d'adhérent est en cours de validité.
- L'accès aux consoles est possible sur créneau spécial organisé par la médiathèque ou l'un de ses partenaires.
- Le service est accessible uniquement sur réservation, par téléphone ou sur place. Il est limité à 45 minutes par jour et par personne. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation est considérée comme annulée et le créneau peut être attribué à un autre utilisateur.
- Les jeux multi-joueurs étant privilégiés en utilisation sur place (4 joueurs au maximum), un usager s'inscrivant seul ne peut refuser d'autres inscriptions simultanées sur la même console et doit accepter le mode multi-joueurs.
- Les accessoires nécessaires au jeu sont remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'abonné en cours de validité ou d'une pièce d'identité. Il s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'utilisateur inscrit devra rembourser ou remplacer le matériel.
- La consommation de boissons et de nourriture est interdite lors de l'utilisation des consoles. Il est recommandé aux utilisateurs d'avoir les mains propres pour le bon fonctionnement des manettes mises à leur disposition.
- Seul le personnel de la médiathèque est habilité à manipuler les consoles et à choisir les jeux en consultation sur place. Le choix des jeux est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI*.
- L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque. Les bibliothécaires sont autorisés à interrompre une séance en cas de comportement excessif des joueurs ou de non-respect du présent règlement. En cas de problème récurrent, un utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

Longuenesse, le 22 septembre 2023



Le Maire,


 Christian COUPEZ